

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE PREMIER A

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en tant que de besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (suppression d'une mention superfétatoire).